

SEANCE PUBLIQUE
du Lundi 26 Février 2018
à 18 h 00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2018-586

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six Février à 18 h 00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sis Salle Jean Moulin Jugeals Nazareth, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Président.

La convocation a été établie et affichée le Mardi 20 Février 2018.

PRESENTS:

Monsieur Jean-Paul AVRIL, Monsieur Michel BERIL, Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Alain BOISSERIE, Monsieur Alexandre BONNIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Hubert BOURNOL, Madame Nadine BRUNERIE, Monsieur Marc CHATEL, Madame Sylvie CLAUD, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Anne COLASSON, Madame Martine CONTIE, Madame Christine CORCORAL, Madame Isabelle DAVID, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Josette FARGETAS, Monsieur Bernard FARRUGIA, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Monsieur Jean-Paul FRONTY, Monsieur Jean-Marie GALAUD, Monsieur Yves GARY, Monsieur Jacques GENESTE, Madame Catherine GOULMY, Madame Fatima JACINTO, Madame Martine JOUVE, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Héléne LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Régis LESCURE, Monsieur Michel LESECQ, Monsieur Robert LOURADOUR, Monsieur Christian MANIERE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe MOUZAC, Monsieur Sébastien NEYRAT, Madame Dominique NOAILLETAS (Jusqu'à 20h26), Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Monsieur François PATIER, Monsieur Christophe PATIER, Madame Valérie PERRIER, Monsieur Raymond PEYRAMAURE, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Madame Nicole POULVEREL, Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Stéphane RAYNAUD, Madame Josiane ROQUE, Monsieur Guy ROQUES, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Jean-Jacques SANS, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe TILLET, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Monsieur Alain VACHER, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Philippe VIDAU, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alain ZIZARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandants

Monsieur Jean-Marc COMAS
Madame Najat DELDOULI
Madame Sabine DELORD
Monsieur Frédéric FILIPPI
Monsieur Daniel FISCHER
Madame Marie-Josée JACQUET
Madame Françoise JUILLAT
Madame Shamira KASRI
Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Jean-Louis MICHEL
Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean SANTOS
Madame Sophie SEGUY
Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES
Monsieur Didier TRARIEUX

Mandataires

Monsieur Christophe PATIER
Monsieur Jean-Pierre VERNAT
Monsieur Philippe DELARUE
Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX
Monsieur Jean-Paul AVRIL
Madame Marie-Christine LACOMBE
Madame Marie-Catherine GOULMY
Monsieur Alain VACHER
Monsieur Gérard SOLER
Madame Héléne LACROIX
Madame Sandrine MAURIN
Madame Dominique EYSSARTIER
Madame Fatima JACINTO
Monsieur Alexandre BONNIE
Madame Carine VOISIN

Date Procuration

07/02/2018
07/02/2018
14/02/2018
26/02/2018
26/02/2018
26/02/2018
26/02/2018
26/02/2018
26/02/2018
26/02/2018
26/02/2018
13/02/2018
26/02/2018
15/02/2018
26/02/2018
26/02/2018

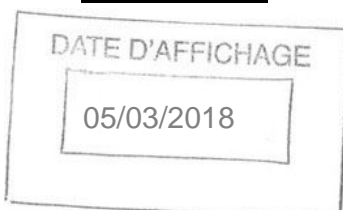
ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Monsieur Michel BIGEAT, Monsieur Jean-Marc BRUT, Monsieur Jean-Philippe DELAGE, Monsieur Jean-Luc DUPUY, Monsieur Cyril LALISSE, Madame Sylvie LORENZON, Madame Pierrette MOULENE, Madame Dominique NOAILLETAS (À partir de 20h26), Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE, Monsieur Jean Claude YARDIN

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Corinne FERLAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A SAINT PARDOUX L'ORTIGIER - PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMPAGNIE DU VENT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20180302-2018-586-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, la Commission de Régulation de l'Energie (la CRE), Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, a mis en place une série d'appels d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Dans cette perspective, et afin de développer de nouveaux projets économiques, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a engagé une consultation, en vue de sélectionner un opérateur pour installer une centrale photovoltaïque, sur le site de l'Etang Bertrand, situé sur la Commune de Saint Pardoux l'Ortigier.

Les parcelles concernées, sont cadastrées section B n°9, n°10, n°125, n°126, n°127, n°129, n°130, n°132, n°420, n°421, n°504, n°505, n°509, n° 615, n°616, n°622, n°623, n°624, n°625, pour une contenance totale de 35ha.

A l'issue de la consultation, la candidature de la Compagnie du Vent a été retenue par la CABB, par la commission ad hoc, le 6 juillet 2017.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités et l'articulation de leurs relations, en vue de mener à bien leur projet, et ce, afin que la Compagnie du Vent puisse présenter sa candidature auprès de la CRE.

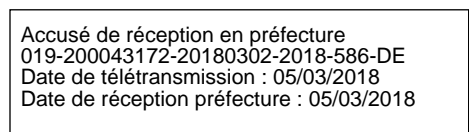
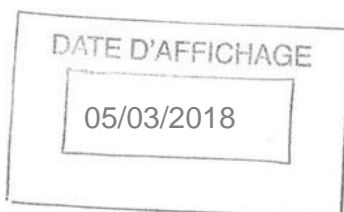
Les parcelles susvisées, terrains d'assiette de la future centrale, sont à ce jour, la propriété de différentes personnes privées, et ont fait l'objet de promesses de ventes, d'une durée de validité de dix-huit mois, conclues au profit de la CABB, par l'intermédiaire de la SAFER, mandatée, expressément à ce titre.

En effet, la SAFER, dans le cadre de ses attributions, peut recueillir des promesses de vente pour le compte de tiers.

La CABB signerait, de son côté, auprès de la SAFER, des promesses d'achat sous les mêmes conditions suspensives que celles contenues dans la promesse de bail emphytéotique à intervenir entre la CABB et la Compagnie du Vent.

Concomitamment à la signature des promesses de vente susvisées, la CABB et la Compagnie du Vent ont entendu fixer leurs droits et obligations respectifs, par une promesse synallagmatique de bail emphytéotique, laquelle précéderait la réitération par acte authentique du bail proprement dit, et à terme, des actes de vente des parcelles susmentionnées.

En effet, diverses opérations s'imposent en amont de la construction de la future centrale (études techniques de faisabilité, autorisations administratives, obligations financières...), et doivent dès lors, faire l'objet d'un accord.



Aussi, aux termes de cette promesse, conclue sous conditions suspensives, les parties conviendraient que :

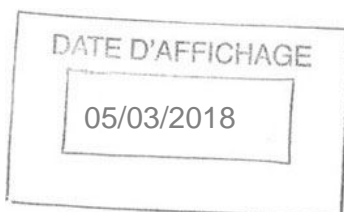
- la Compagnie du Vent présenterait sa candidature auprès de la CRE dans le cadre de l'appel d'offre du 11 décembre 2018 ;
- la CABB lèverait les options d'achat des parcelles susvisées, si la candidature de la Compagnie du Vent venait à être retenue par la CRE et si la totalité des conditions suspensives étaient, elles-mêmes, réalisées ;
- la Compagnie du Vent prendrait, ensuite, à bail emphytéotique lesdites parcelles, pour une durée de 41 ans à compter de la signature du Bail Emphytéotique, moyennant une redevance de 5 000 € annuels à l'hectare, tel que présenté dans son offre finale.

Il y serait, par ailleurs, précisé que la Compagnie du Vent conserverait à sa charge :

- la réalisation à ses frais de l'ensemble des études de faisabilité nécessaires au développement de la centrale photovoltaïque,
- la conception de cette dernière,
- le dépôt en temps utiles et l'obtention du permis de construire et de toute autre autorisation administrative conditionnant le projet,
- le coût des compensations agricoles,
- l'organisation et l'obtention des financements, ainsi que des autorisations de raccordement auprès d'ERDF.

Les présentes conditions suspensives seraient également incluses dans la promesse d'achat que la CABB pourrait conclure avec la SAFER, de sorte que, les potentielles acquisitions des parcelles coïncident avec la potentielle conclusion du bail emphytéotique mentionné ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20180302-2018-586-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

DECIDE

Article 1 : d'approuver la promesse synallagmatique de bail emphytéotique à intervenir entre la CABB et la Compagnie du Vent,

Article 2 : d'approuver la convention de concours technique avec la SAFER,

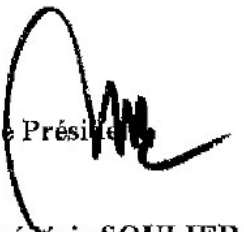
Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et la convention de concours technique correspondantes,

Article 4 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les différentes démarches auprès des propriétaires fonciers, avec le concours de la SAFER, en vue de parvenir à l'acquisition des parcelles terrains d'assiette de la future centrale, et à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation du projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'élaboration du Budget Principal 2018 article 2111 Service Environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Le Président
Frédéric SOULIER

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2018

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20180302-2018-586-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018